



Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 18

Date de convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, CINQUABRE Jean-Christophe, MURZEAU Mariama, DUMUREAU Alexandre, LOISEAU Betty, DORET Baptiste, GARDAIS Magalie, GODET Benoît, MAILLOU Patrick, MELIN Franck, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard.

Absents : AUGER Jean-Paul, CLAIRAND Floriane, DENIS Frédéric, MOLINARI Elise, MOUSSERION Carine.

Représenté par pouvoir : /

Secrétaire de séance : DORET Baptiste.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 à l'unanimité.

Objet :

Proposition cession parcelles au stade à Cellnex

Q 1

Délibération n° : del2023001

Délibération : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 05 décembre 2022 de Cellnex France SAS par lequel cette société propose l'acquisition de deux micro-parcelles à détacher de la parcelle AO 1 située au stade appartenant à la Commune d'Iteuil, l'une pour le site Cellnex, l'autre pour le site Ontower,

Considérant que ces micro-parcelles, d'une superficie de 80 m² chacune, supportent actuellement deux antennes relais de téléphonie mobile,

Considérant qu'il est demandé un droit de passage pour leur accès piétons, véhicules ou autres (servitude de passage), ainsi qu'un droit de tréfonds pour le passage des gaines et canalisations (servitude de tréfonds),

Considérant que l'argumentation est de garantir aux administrés une couverture de qualité en raison des investissements qui pourront être réalisés,

Considérant la proposition de prix pour l'acquisition de ces micro-parcelles pour un montant de 41 652,00 € HT net vendeur,

Considérant que les frais de transaction (bornage, acte notarié et droits d'enregistrement) sont à la charge de Cellnex,

Considérant qu'en cas de démantèlement de la structure, il sera notifié à la commune la possibilité d'acquérir ces micro-parcelles -frais de rétrocession des parcelles nues à charge de la Commune-,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- ✓ décide de :
 - de revoir l'emplacement de la micro-parcelle n° 2 afin de la placer en continuité de la micro-parcelle n° 1,
 - de vendre à Cellnex deux micro-parcelles à détacher de la parcelle AO 1 située au stade appartenant à la Commune d'Iteuil, l'une pour le site Cellnex, l'autre pour le site Ontower, au prix de 41 652,00 € HT (quarante et un mille six cent cinquante-deux) net vendeur,
 - d'accepter le droit de passage et le droit de tréfonds,
- ✓ prend note que les frais de bornage, acte notarié et droits d'enregistrement sont à la charge de Cellnex,
- ✓ charge Mme le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Débat :

Bertrand BOISSEAU explique qu'actuellement deux entreprises détiennent des antennes de relais téléphone au stade, Cellnex et Ontower France. Ce sont des antennes qui appartiennent à SFR et BOUYGUES. Pour rationaliser leurs équipements (une antenne au lieu de plusieurs), Cellnex souhaite regrouper sur le même poteau et demande à disposer de deux parcelles de 80 m² pour installer des mini data center au pied de l'antenne-relais en pleine propriété. Ils sont actuellement propriétaires du pylône et l'appentis à droite en direction du terrain de rugby. La proposition d'acquisition faite à Bertrand BOISSEAU sur les deux parcelles de 80 m² se monte à 41 652 € HT. Les frais de bornage et acte restent à leur charge. Un droit de passage accès piétons et véhicules est demandé ; l'ensemble étant clôturé. Bertrand Boisseau souhaite que la seconde antenne soit rapprochée du bâtiment existant et non à l'entrée, tout en conservant le passage de véhicules et tondeuses pour les agents et rappelle la visite de la commission de sécurité au stade (mains courantes, buts) pour le football, la commune va s'assurer de ne pas être ennuyée sur le sujet. Cette information pour autoriser Mme le Maire à continuer les négociations notamment sur l'emplacement. Mme le Maire demande si les conseillers ont des questions. Baptiste Doret fait rappeler le montant de la proposition d'acquisition. Mme le Maire procède au vote. Baptiste DORET s'abstient.

Objet :

Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne

Q 2
Délibération n° : del2023002

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-32 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Considérant que cette responsabilité se traduit par l'obligation de :

- la rédaction d'un schéma communal,
- la création des points d'eau incendie,
- le contrôle des hydrants (débit / pression),
- la maintenance des équipements ;

Considérant la proposition de prestations de service d'Eaux de Vienne – SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie pour une durée de six ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'entretien et de contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne – SIVEER pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, aux conditions financières suivantes :
 - 29,58 € HT par an et par hydrant,
 - 35,70 € HT par an et par réserve incendie ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec Eaux de Vienne – SIVEER.

Débat :

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit ici de la DECI (défense extérieure contre l'incendie). C'est une responsabilité qui incombe aux communes et cite les obligations :

la rédaction d'un schéma communal, la création des points d'eau incendie, le contrôle des hydrants (débit / pression), la maintenance des équipements. C'est le rôle d'Eaux de Vienne-Siveer ; l'idée est que ce soit eux qui assument cette prestation et propose un conventionnement comme à toutes les collectivités adhérentes pour une durée de six ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 selon les conditions financières suivantes : 29,58 € HT par an et par hydrant (c'est-à-dire la borne incendie) et 35,70 € HT par an et par réserve incendie, sachant qu'il n'y a pas de réserve incendie sur la commune. Mme le Maire projette à l'écran le tableau des hydrants de la commune et le commente en précisant certaines réparations ou certains changements à budgétiser, cela permet également de connaître la pression de chaque point incendie utile pour l'instruction des permis de construire sur le secteur. Alexandre Dumureau interroge concernant les contrôles pompiers. Mme le Maire répond que les contrôles sont ponctuels notamment lors de problématiques de débit connues sur certains secteurs en construction ou trop excentrés. Cette convention prend effet pour une durée de six ans. Mme le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Objet :

Reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de communes des vallées du Clain et la commune d'Iteuil

Q 3

Délibération n° : del2023003

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° del2022051 portant convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de communes des vallées du Clain et la commune d'Iteuil pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 supprime le caractère obligatoire du reversement du produit de la taxe d'aménagement aux EPCI ;

Considérant la possibilité pour la Commune de revenir sur sa décision dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre 2022 c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023, permettant l'abrogation de la délibération n° del2022051 du 29 septembre 2022 ;

- ✓ décide, à l'unanimité,
- maintient la délibération du conseil municipal n° del2022051 portant convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de communes des vallées du Clain et la commune d'Iteuil pour les années 2022 et 2023,
- libère la Commune de toutes obligations des aménagements futurs sur le périmètre de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires,
- ✓ charge Mme le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et à la Communauté de communes des vallées du Clain.

Débat :

Mme le Maire explique la signification de la taxe d'aménagement, due à la construction, qui prend en compte une contribution par rapport aux équipements publics ; le conseil municipal peut être amené à voter le pourcentage. Le mode de calcul de la taxe d'aménagement est un savant calcul entre une valeur forfaitaire sur laquelle la commune n'a aucune action qui est de 886 multipliée par une surface et par le taux voté en conseil municipal. Dans la loi de finances précédente, un alinéa demandait à ce que la taxe d'aménagement des zones économiques soit entièrement reversée à la collectivité gestionnaire puisque la compétence économique appartient à la communauté de communes. L'an dernier, il a été voté une rétrocession du produit de la taxe. Un amendement de la loi de finances a stipulé pouvoir ne pas le faire. Mme le Maire soumet aux conseillers aujourd'hui la question voire l'idée. Certaines communes ont pu moduler. Par exemple : Neuville de Poitou a conservé sa compétence assainissement et donc des frais à engager, a scindé 80 % de la taxe au profit de la communauté de communes et 20 % conservés par la commune. La commune d'Iteuil n'a pas ce distinguo puisque tout a été transféré et la communauté de communes a elle-même transféré à Eaux de Vienne. Idem pour l'électricité à Soregies via la communauté de communes sur les zones économiques. Sauf à dire que les conseillers veulent retirer la délibération, Mme le Maire propose de la maintenir mais voulait informer de cette subtilité que la loi a sorti en l'espace de deux mois. Mme le Maire résume en disant qu'il a été acté de tout redonner à la communauté de communes mais finalement aujourd'hui il est possible soit de ne rien donner, soit de moduler en fonction des compétences. En l'occurrence en fonction des compétences, il est impossible de moduler donc soit la commune donne soit ne donne pas. Ces va-et-vient ne sont pas faciles à comprendre et à expliquer mais espère avoir été claire. Elle donne un exemple pour une maison (sachant qu'il s'agira de bâtiments et non d'habitations sur la zone économique) de 100 m² :

Abattement de 50 % sur la valeur forfaitaire des 100 premiers m² donc 443 soit

100 m² X 443 X taux communal de 5 % = 2215 €, payable en une seule fois, c'est la contribution du pétitionnaire aux équipements.

Sur une zone économique, il s'agit de cette même contribution, à savoir :

100 m² X 443 X 5 % = 2215 €, et selon la même équation, un bâtiment de 300 m² sera à 6645 € ; produit à payer en une seule fois par le pétitionnaire à la construction, ce n'est pas un montant annuel.

Pour les constructions nouvelles qui vont arriver à la Clie, Mme le Maire interroge les conseillers qui soit souhaitent tout redonner à la communauté de communes, par conséquent la délibération est

maintenue, soit souhaitent conserver ce produit. Mme le Maire propose la solution qui consistait à dire : cela a été voté, la communauté de communes la conserve dans la mesure où des aménagements seront à faire mais du coup, c'est libératoire pour toute demande à venir – la communauté de communes souhaitait que la commune contribue sur un rond-point, dans ce cas, il est hors de question -. C'est une contribution qu'ils percevront ; de ce fait la commune sera libérée de toutes obligations au regard de cette zone. C'est dans ce sens que Mme le Maire le négociera.

A question inaudible, Mme le Maire répond sinon la commune garde. Mme le Maire ajoute que dans la mesure où tout est donné, elle ne voit pas de quel droit, ils viendraient demander quelque chose aujourd'hui. Mais comme tout est entendable, il vaut mieux le noter dans la délibération en disant que c'est libératoire pour la commune de toute demande de contribution sur l'aménagement de la zone. Mme le Maire est à l'écoute des observations des conseillers.

M. Jean-Paul Grimaud précise qu'un giratoire est prévu.

Mme le Maire ajoute que la commune refusait déjà de participer, c'est donc d'actualité par cette délibération.

Elle ajoute également que maintenant les conseillers savent comment la taxe d'aménagement se calcule et éventuellement reprise. Les autres communes concernées ont voté la même chose.

Baptiste DORET demande à quel coût s'élève un giratoire. Mme le Maire répond que cela dépend du diamètre, s'il est franchissable ou non, de son ampleur, du nombre d'anneaux, de bretelles, globalement le prix moyen d'un franchissable est de 135 000 €. Jean-Paul GRIMAUD annonce que celui prévu à la Clie n'est pas un franchissable, il faut compter entre 300 et 500 000 €.

Baptiste DORET pense que récupérer les taxes et avoir le giratoire à payer n'a aucune rentabilité pour la commune. Mme le Maire dit qu'il n'y a pas de rentabilité en matière de voirie, surtout avec l'augmentation des prix du goudron en ce moment.

Mme le Maire demande aux conseillers si la délibération est laissée, après vote, la délibération de reversement est maintenue.

Mme le Maire demande avant de parler des demandes de subventions à prendre la question n° 6 relative à la maison paroissiale, puisqu'en fonction de cette réponse, elle sera intégrée à la question n° 4 ou pas.

Objet :**Projet maison paroissiale**

Q 6

Délibération n° : del2023006

Délibération : POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 4

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois la genèse du projet de médiathèque en lieu et place de la maison paroissiale, parcelle cadastrée AP 122, d'une superficie totale de 1 010 m², située place de l'Eglise, ITEUIL, Vienne, appartenant à l'association diocésaine de Poitiers ainsi que l'impossibilité juridique de la donation avec charges.

L'unique solution pour la commune demeure dans une transaction : achat / vente.

Les services des Domaines ont estimé cette parcelle bâtie à hauteur de 118 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %, soit une fourchette hauteur de 129 800 €.

L'association diocésaine porte l'estimation à 150 000 €.

Vu la délibération n° del2022074 du 1^{er} décembre 2022 dans laquelle le conseil municipal avait fait une proposition :

- d'acquisition de cette parcelle à l'association diocésaine de Poitiers pour un montant de 127 000 € en vue d'y créer une médiathèque-ludothèque,
- de détachement d'une partie du terrain en bas de parcelle AP 122 d'une superficie de 70 m² restant propriété de l'association diocésaine en vue d'y construire un bâtiment destiné à usage paroissial,
- de détachement d'une partie de parcelle contiguë cadastrée AP 256 sur environ 50 m² et vente à l'association diocésaine au prix de 40 €/m² en vue d'y construire un bâtiment destiné à usage paroissial ;

Vu la réponse écrite de l'économe diocésain reçue le 24 janvier 2023 précisant que celle-ci est disposée à vendre la maison paroissiale à la commune d'ITEUIL au prix de 150 000 € net vendeur, tout en conservant une partie du terrain d'une superficie de 117 m² pour y construire une maison paroissiale et, acheter une partie de parcelle adjacente (AP 256) d'une superficie de 156 m² au prix de 40 €/m² ;

M. Gérard Rivière se fait porte-parole de l'association diocésaine et propose une vente détachée à hauteur de 145 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- propose à l'association diocésaine de Poitiers une dernière offre pour l'acquisition :
 - de la parcelle AP 122 dans son ensemble à hauteur de 140 000 €,
 - ou
 - de la parcelle AP 122 avec détachement de 80 m² maximum à hauteur de 137 000 €.
- précise que cette proposition est valable un mois soit jusqu'au 26 février 2023 ; passé ce délai, la commune d'ITEUIL sera contrainte de revoir son projet sur d'autres lieux ;
- précise qu'en cas d'accord, les formalités administratives et imputations budgétaires indiquées dans la délibération du 1^{er} décembre 2022 restent inchangées, à savoir :
 - désigne le cabinet Abscisse Géo Conseil, géomètre à Saint Benoît pour délimiter le terrain communal si nécessaire,

- désigne Me Lecubin, notaire à Vivonne, pour établir l'acte notarié relatif à la propriété communale,
- précise que les frais de bornage sont à la charge de l'association diocésaine en cas de détachement,
- charge Mme le Maire ou son représentant :
 - de notifier cette décision auprès de l'association diocésaine de Poitiers,
 - des formalités administratives et urbanistiques afférentes à cette affaire,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- précise que les frais d'acquisition et d'acte inhérents à la Commune sont inscrits au BP Commune.

Débat :

Mme le Maire rappelle le projet à plusieurs tiroirs et plusieurs épisodes et ose espérer que la commune arrive au dernier épisode sinon cela relève du chemin de croix. Elle reprend la genèse du projet pour ceux qui n'avaient peut-être pas suivi depuis le début. Le projet était parti sur une donation avec charges. Après avoir étudié ce dossier, il s'est avéré que ce projet de manière juridique n'était pas possible pour des raisons liées au fait qu'un espace public ne peut pas accueillir d'activités privées quelles qu'elles soient (rappel des médecins installés au Complexe dans l'obligation de sortir de ce lieu). Il n'est donc pas possible de réaliser la médiathèque et d'accueillir conjointement les activités de la paroisse, par conséquent, de passer par la méthode la plus classique : un achat / une vente. La difficulté a été de pouvoir mettre les parties d'accord sur le prix puisque les Domaines ont estimé à 118 000 € +/- 10 % pour arriver à 129 800 €, plafond maximum exprimé par les Domaines pour ce bâtiment. La proposition a été faite la dernière fois. La paroisse souhaitait conserver un espace pour avoir une visibilité (le plan est projeté à l'écran détaillant le souhait de répartition de la paroisse). Suite à des expertises réalisées par l'association diocésaine, le bien est estimé par les agences à 150 000 €. Il ne s'agit donc pas de la même fourchette. Mme le Maire a donc fait plusieurs allers-retours auprès des Domaines pour savoir s'ils voulaient réactualiser. Ils ont dit que c'était du ressort du conseil municipal mais bien motiver. Mme le Maire revient donc vers les conseillers municipaux, sachant que l'économiste de l'Evêché a envoyé un courrier qui précise le montant de 150 000 € net vendeur, avec le souhait -sachant qu'il y a une petite erreur dans la nomenclature remontée à M. Seguin qui dit que la parcelle AP 256 est à la paroisse sauf que ce n'est pas vrai, rectification a été faite oralement-, le souhait donc de conserver une partie et de pouvoir acheter la parcelle voisine au prix de 40 € le m². Des échanges ont eu lieu avec l'économiste. Mme le Maire voulait savoir comment il interprétait la somme de 150 000 € net vendeur c'est-à-dire avec ou sans cette portion détachée. M. Seguin répond qu'en détachant la parcelle, la paroisse concéderait 145 000 € en conservant un petit parcellaire en dessous, ce qui est exclu de la négociation et acheter la parcelle AP 256. Mme le Maire s'assure que tout le monde suit. Mme le Maire résume que la commune a proposé 129 800 €, la paroisse propose 145 000 € et s'adresse aux conseillers pour savoir si l'opération se poursuit, s'arrête, sachant que la commune y a travaillé depuis deux ans avec un écart à franchir, un engagement du jus de cerveau, des contraintes connues aujourd'hui et l'investissement que cela représente, en répétant ses propos à l'économiste : 13 m c'est trop, 9 m c'est trop puisque une obligation d'accessibilité s'impose à la commune pour la giration. Dans les projets menés par l'architecte choisi par la commune, le bâtiment pour la paroisse était de 11 m sur 7, avec une pente, des bâtiments jointifs donc une rampe pour rejoindre le tout. Dans ce projet, la rampe n'existera plus puisque le projet porte sur deux unités foncières qui fonctionnent différemment l'une de l'autre. Ce lot réduit aura un numéro parcellaire et l'autre un autre numéro parcellaire. Voici donc la proposition que fait le diocèse via l'association paroissiale : 145 000 € pour l'unité foncière AP 122 avec le petit espace détaché en dessous. Mme le Maire écoute les conseillers. Betty Loiseau demande si la parcelle 256 est celle qu'ils veulent racheter et combien la commune leur vendrait. Mme le Maire répond oui et le montant est celui décidé la dernière fois soit 40 € du m² sachant qu'il y a 170 m². Mme le Maire

refuse les 13 X 9, c'est trop grand. Gérard Rivière intervient en disant qu'il est plus raisonnable pour chacun de proposer une réduction de la largeur pour préserver l'accessibilité de la zone intérieure à l'espace prévu, en se limitant à la rampe d'escalier incluse. Mme le Maire précise que dans ce cas, la largeur est à 13 et reprend le plan : les stationnements, le transfo qui reste à sa place, le stationnement handicapé à intégrer et pouvoir reculer avec un véhicule léger sans doute possible en plusieurs manœuvres mais avec un camion pompiers ou avec un bus handicapés, ça risque d'être compliqué. C'est pour cela qu'il faut préserver l'accessibilité pour ne pas avoir un permis refusé. Gérard Rivière ajoute que si la commune a besoin de 50 cm de plus, la paroisse n'en est pas à 50 cm près. Si la paroisse achète la parcelle 256, l'espace est suffisant pour développer un bâtiment sur la gauche et ne pas contraindre pour une exigüité de passage. Betty Loiseau est un peu perdue et s'étonne que chacun achète et vende au même prix du mètre carré. Mme le Maire répond que non, il y a du mètre carré construit et du mètre carré non raccordé, non viabilisé. Betty Loiseau ajoute que la commune paie plus cher. Mme le Maire répond que c'est construit. Gérard Rivière annonce que la volonté de l'association paroissiale n'est pas de gêner outre mesure le développement du projet mais de préserver un espace pour construire un petit quelque chose. Il abonde pour la commune pour que le projet avance, réfrène des gens qui sont plutôt des affairistes dans l'immobilier donc pas du tout la même vision. Le projet est de garder une surface mais sans être à 50 cm près, il faut que ce soit compatible. Jean-Paul Grimaud dit que la commune est gênée par rapport au transfo. Si la commune met 13 m, cela pose de gros problèmes. Le fait de mettre 11 m, bien que 2 m ne soient pas grand chose, à la fin, c'est très important. Gérard Rivière intervient en disant que les 2 m prévus pour l'escalier, si ça gêne pour l'escalier en haut, il peut y avoir un pan coupé par exemple. Mme le Maire répond qu'aujourd'hui pour le dépôt du dossier de permis et du dossier de subvention, il faut que ce soit caler et ajoute : « c'est où chez vous ? C'est où chez nous ? ». Mariama Murzeau intervient en disant que le projet est intéressant depuis le départ, une parcelle où la médiathèque est idéale au niveau emplacement mais la négociation commence à devenir pénible. Les Domaines, c'est 110 000 €, ils proposent 150 000 € mais ça ne les vaut pas, tout le monde le sait. La proposition est descendue à 145 000, ça ne va toujours pas. « On va chipoter ». A ce jeu-là, personne ne va y arriver. Mme le Maire est d'accord avec Mariama Murzeau. Ça fait partie des plus et des moins, pas que financiers, des avantages et des inconvénients. Mme le Maire ne tiendrait pas à ce qu'il y ait du développement locatif aussi près de l'Eglise pour avoir des soucis à chaque fois qu'il y a une sépulture. C'est bien que ce soit un équipement public qui puisse être à cette place, le jardin, les logements seniors. Mme le Maire revient sur la réflexion avec Bertrand Boisseau concernant le départ des médecins de l'espace médical actuel, la médiathèque aurait pu se réaliser sur ce lieu, moins bien, moins central mais le bâtiment appartient à la Commune. En revanche, la maison de santé n'est pas construite. Ce projet n'émergera que dans deux voire trois ans, le temps que les médecins partent. Le fait également d'avoir fait travailler un architecte qui a présenté un préprojet pouvant servir de support de cahier des charges de marché public qui peut être lancé rapidement. Changer des courbes ou des niveaux, cela signifie une autre facturation. Mme le Maire reste donc sur ce qui était prévu puisque pas mal d'argent a été déjà engagé. Chantal Chaigne rejoint Mariama Murzeau et s'adresse à Gérard Rivière en s'excusant et souhaite savoir ce qui motive le diocèse et la communauté paroissiale de prendre ce tarif. Le lieu est Iteuil et non à Paris ou dans la région parisienne. Cette salle a d'énormes travaux. Elle en vient à regretter que le camion ne l'ait pas écrasé car si la commune acceptait de payer 145 000 €, elle aurait mal au cœur. En revanche, elle veut que le projet avance pour la commune et annonce que si elle est pour, ce sera un peu contrainte et forcée, ne comprend qu'on ne se fie pas à une estimation des Domaines car les Domaines c'est l'Etat, des représentants officiels, ne comprend pas ces négociations de marchands de tapis. Mariama Murzeau enchaîne sur le fait que la négociation puisse faire partie du deal. L'emplacement est idéal. S'il faut y aller, la commune ira. Par contre, revient sur le prix des Domaines à 110 000 et la proposition à 1500 000. Mme le Maire rectifie le prix des Domaines à 118 000 avec une marge de manœuvre à +/- 10 % soit un plafond à 129 800 €. Libre aux conseillers d'aller au-delà dans une négociation. Si la commune dit non, ils vendent à un acquéreur par exemple à 135 000. Les Domaines n'avaient pas dit d'aller jusqu'à 135 000 mais Mme le Maire

s'interroge s'il ne serait pas pertinent de pouvoir préempter par exemple à 135 000. Il y a toujours la possibilité de pouvoir préempter mais sans savoir quand ni comment. Mme le Maire signale qu'il est plus facile aujourd'hui de pouvoir négocier avec la paroisse pour détacher en fonction de quelque chose qui intéresse la Commune. Si la paroisse décide prendre tout le bas, le projet communal ne se fait pas, dans la mesure où l'accessibilité n'est qu'en bas. La paroisse peut décider, en cas de non acquisition communale, de mettre en vente en conservant tout le bas. Le projet de la collectivité ne se fera pas : absence d'accessibilité ou déclivité. Mme le Maire a besoin d'étudier cela sereinement et comprend que chacun défende ses intérêts. Le projet est avancé, attendu par la bibliothèque qui a besoin de changer d'espace. Le réseau des bibliothèques avec la communauté de communes se passe bien, par conséquent une autre valorisation culturelle qui serait apportée dans le centre bourg. Mme le Maire souligne la latitude à négocier mais s'est assurée que la Préfecture ne puisse invalider la délibération au prétexte que la commune n'avait pas à monter si haut. Pour autant, la proposition à 150 000 € est impossible. Chantal Chaigne intervient en demandant à Gérard Rivière si l'association diocésaine achète bel et bien la parcelle 256 puisque cela fait quand même 6 800 €. Réponse de Gérard Rivière inaudible. Mme le Maire explique que la paroisse est propriétaire de façon morale de cet espace, néanmoins l'interlocuteur juridique est l'évêché. Entre-deux, c'est le droit canon qui régit. Mme le Maire ne s'y penche pas, le droit administratif et le droit civil lui suffisent. Ceci afin de comprendre les interactions de chacun et les différents interlocuteurs : la paroisse dans ce qu'elle veut conserver, au moins quelque chose sur la commune qui vient de sa donation, autrement ce sera dilué dans les fonds de l'évêché, et il n'y aura plus rien sur Iteuil. Elle demande confirmation à Gérard Rivière qui affirme. D'où l'intérêt pour la paroisse de conserver un espace et y faire quelque chose, des archives à stocker, le besoin d'un bureau pour accueillir. Les prétentions de la paroisse ont déjà été revues. Mais s'il n'y a pas cette volonté de conserver un peu d'espace, l'argent ira directement à l'évêché et pas forcément redistribué sur la commune. La paroisse est celle de Saint-Martin qui englobe Ligugé, Smarves jusqu'à Nieuil sans passer par Vivonne. Il ne s'agit pas du même périmètre que les EPCI. Mariama Murzeau trouve que la commune ne parvient pas à stabiliser le projet. Elle souligne le fait que Gérard Rivière annonce peut-être la parcelle 256 mais c'est pas sûr. Elle n'est pas certaine que même en faisant une proposition... Il faut prendre une décision sans être certains qu'en face... Enfin ce n'est pas stabilisé. Ce n'est pas encore du sûr. Elle trouve cela étonnant, bizarre. Mme le Maire répond que la paroisse fera ou pas l'achat de la 256. C'est écrit. La commune met un cadre, un montant. L'important pour la commune est de savoir ce qui est fait de la 122. En effet, cela pourrait venir en défalquant du montant mais ce n'est pas le même projet. Le choix est entre un détachement de 77 m² -projet initial- et 117 m². 117 m² étant trop grand selon Mme le Maire. Gérard Rivière demande à prendre la parole. Sur l'évaluation du bien, réalisée par l'agence Gloeser il y a deux ans qui la portait entre 110 et 120 000. Les Domaines ont annoncé à la même époque 118 000. Puis une estimation par trois agences dont les noms échappent à Gérard Rivière : la 1^{ère} entre 140 et 150 000, les deux autres entre 130 et 140 000 après la montée des prix. Il trouve que même si c'est un organisme réputé... et que le fait que les Domaines conservent le même prix d'un bien après une revalorisation naturelle de tout l'immobilier lui paraît un peu laxiste. Tout le monde monte selon lui, il n'y a que les Domaines qui ne bougent pas. S'arc-bouter sur 118 000 ne lui paraît pas plus honnête que s'arc-bouter sur 150 000. Gérard Rivière livre les sentiments du groupe de la paroisse : lui-même, trois sont mitigés, deux affairistes qui veulent proposer le prix le plus élevé et ensuite négocier. Gérard Rivière avoue que, s'il avait été seul, ce serait réglé depuis longtemps mais il faut naviguer là-dedans et repartir sur des bases. La paroisse aimerait bien garder quelque chose. C'est acquis selon lui au niveau communal. Mme le Maire comprend que cela permet d'avoir une assise vis-à-vis de l'évêché et de dire « on fait quelque chose et on garde quelque chose ». Cette donation des demoiselles de la Guérivière reste quand même sur le site avec un besoin pas seulement de temps mais de quelque chose aux normes. L'histoire est conservée avec le fait de d'avoir eu cette donation qui reste ancrée. Mme le Maire avoue que cela peut se comprendre par tous. Gérard Rivière répond que c'est le bon sens et revient sur l'achat de la parcelle 256. Il pense que ce n'est pas un obstacle si la décision de l'acheter ne se prend pas maintenant. Pour l'instant, le raisonnement reste sur la parcelle 122. Mme le Maire répond qu'en

effet c'est celle qui intéresse la commune. Gérard Rivière explique que le diocèse n'est informé de tout cela que depuis peu et se pose la question de savoir s'ils ont besoin de construire un grand bâtiment. C'est une idée qui germe mais qui n'est pas encore aboutie, par conséquent, ne connaît pas encore la teneur de ce que la paroisse va faire de tout cela et préfère le préserver. La parcelle 256 globalement n'apparaît pas comme un élément primordial, majeur et peut être effacée. Il reste ce petit bout de parcelle qui peut être modulable pour que le projet initié depuis quelque temps puisse aboutir honorablement avec une utilité normale. Gérard Rivière revient sur le sujet du prix et trouve que les 150 000 ne lui paraissent pas... même s'il avoue ne pas être un gars d'argent, de prendre la valeur la plus haute pour lancer une affaire, de même qu'il n'accepte pas non plus qu'un professionnel, soi-disant de l'estimation des Domaines, n'évolue pas en fonction normale... Jean-Paul Grimaud reprend en disant qu'il s'agit quand même de 118 000 +/- 10 % ce qui emmenait le prix à 129 800 €, ce n'est pas pareil. Gérard Rivière dit que ce n'est pas normal alors que le marché évolue. Puis échanges superposés inaudibles. Gérard Rivière ajoute que de partir sur 150 000, lui-même n'est pas d'accord, mais n'était pas le seul à décider. Pour faire aboutir le projet dans l'intérêt de la commune et de la paroisse, il va falloir à un moment donné qu'il y ait une conclusion. Gérard Rivière est fermement convaincu qu'avec une négociation, il puisse y avoir quelque chose. Jean-Paul Grimaud intervient en précisant que la partie de parcelle laissée sera non pas de 13 m mais 11 m par 7 m, pas plus, pas moins et ajoute que ce sera ça ou rien, car si la commune n'a pas cette dimension-là, elle sera embêtée. Il ajoute que, si la paroisse construit un bâtiment, l'entrée principale peut se réaliser sur le parking devant, l'escalier n'étant plus nécessaire puisqu'il était prévu pour rattraper des niveaux jusqu'à l'existant derrière. Baptiste Doret suggère une proposition : la commune propose 129 800, la paroisse est à 145 000, si la paroisse achète le terrain cela fait 6 800, il y a un delta de même pas 10 000 € de prix entre les deux, et propose de couper la poire en deux. Mme le Maire rappelle que le sujet est évoqué depuis longtemps. Benoît Godet annonce : « 10 000 par-ci, 10 000 par-là », le budget est augmenté. Propos ensuite de Gérard Rivière inaudibles. Mme le Maire attend des propositions pour faire évoluer mais pas au-delà de. Bertrand Boisseau mentionne la dernière offre communale à presque 130 000 : 129 800. La proposition de l'évêché est de 150 000. Il suggère que si chacun fait un pas d'un côté comme de l'autre, à 140 000 peut-être. Gérard Rivière répond qu'à 140 000 il est certain que c'est bon. Bertrand Boisseau rappelle que certaines estimations étaient entre 130 et 140 000. Gérard Rivière dit qu'il faut être honnête dans les deux sens et estime que de partir sur une fourchette haute, alors que la fourchette haute/moyenne de tous les autres est 140 000, est malhonnête avec un esprit mercantile qui le dérange. Mme le Maire n'ira pas dire que les services fiscaux sont malhonnêtes. Gérard Rivière trouve que ce n'est pas bien : il y a deux ans d'être à 118 000 et après que tous les marchés aient monté, ils soient restés à 118 000. Mariama Murzeau rebondit sur la somme qui n'est pas de 118 000, ni 120 000, ni 130 000. Si chacun fait un pas à 140 000... et dit à Gérard Rivière qu'il n'a pas l'air d'être sûr ce qui rend la situation difficile. Rien n'est stable et peut-être que dans un mois... Elle ajoute que c'est compliqué pour la commune. Gérard Rivière précise qu'il est convenu, et avoue qu'il se fera des ennemis, pas ici, mais..., qu'à l'issue de cette réunion, à la question de Mme le Maire soit : « est-ce qu'on accepte comme ça ou on accepte mais avec des négociations ? ». Il est convenu que la paroisse accepte avec des négociations, avec par exemple 140 000. Jean-Paul Grimaud dit qu'il faut partir là-dessus, tout le monde fait un effort. 70 m² seront rachetés dessus. Mme le Maire répond qu'ils n'achèteront pas mais qu'ils enlèveront d'office, de la parcelle 122. Gérard Rivière reprecise qu'il partira donc avec 140 000 dont la parcelle détachée. Alexandre Dumureau ne comprend pas que l'on grève la parcelle 122 pour faire 77 m² alors que la parcelle 256 lui semble très bien, lui semble constructible. Si l'évêché laisse entièrement à la commune la parcelle 122 et que sur la parcelle 256, il est fait un beau local puisqu'il y a de la place pour le faire, ça lui semble très bien. La parcelle 122 à 140 000 dans ces conditions pourrait mettre tout le monde d'accord. C'est une proposition qui lui semble pouvoir être faite à la paroisse via Gérard Rivière ou via les propositions qui sont faites d'habitude. Il ne comprend pas pourquoi la parcelle 122 est grevée d'une espèce de pustule. Mme le Maire intervient en expliquant son analyse. Si la paroisse décide aujourd'hui d'enlever un bout de la parcelle 122, elle est toujours propriétaire. A partir du

moment où la 122 sera vendue, est-ce que l'Evêché va acheter de l'autre côté ? C'est ce dont Gérard Rivière a peur. Alexandre Dumureau dit que cela peut être dans les négociations. Il convient de ce prix de 140 000 si la parcelle 256 est achetée et ajoute qu'il s'agit juste d'un problème entre l'évêché et la paroisse. Il ajoute que ce n'est pas le problème de la mairie ou du conseil municipal. Il comprend Gérard Rivière en toute honnêteté et amitié. La commune n'a pas besoin de la parcelle 256 et un beau projet peut être réalisé sur cette parcelle qui est plus grande que l'espèce de pustule qui va être enlevée de la 122. Pour lui, si une belle salle est faite avec un mur, ni la commune ne sera dérangée de son côté, ni la paroisse et chacun sera complètement indépendant. Après, il ne faut pas que la parcelle 256 empêche la possibilité de faire une route sur le côté de la 243 et 256 pour pouvoir circuler autour. Gérard Rivière revient en disant que cela peut être une proposition tout à fait opportune de cette chose-là. Elle n'a jamais été soulevée et personne n'y a pensé car la paroisse raisonnait 122 mais ça peut être un troc de parcelles. Mme le Maire demande des précisions. Gérard Rivière répond 77 partis ici, on les reprend là puisqu'on est à 140 000. Mme le Maire attire l'attention puisqu'il s'agit du bâti. Les Domaines vont regarder cette délibération. Elle rappelle donc qu'il s'agit du bâti dont le m² n'est pas le même que de l'autre côté, non bâti, non raccordé, viabilisable, mais il n'y a rien. Donc il ne faut pas mélanger. Elle ne voudrait pas que la délibération soit invalidée ou en délit de favoritisme pour quoique ce soit. Mme le Maire résume et questionne les conseillers pour 140 000 pour l'intégralité de la 122. Gérard Rivière précise moins les 77 m². Baptiste Doret rappelle qu'il est dans le bâtiment et souligne que 150 000 dans un bâtiment comme ça, sachant que c'est une commune qui achète pour recevoir du public, il y a au moins 150 000 de travaux à remettre dedans. Mme le Maire renchérit en disant le triple. Baptiste Doret précise que c'est juste pour rénover le bâtiment existant sans parler de construction. C'est donc beaucoup trop cher en investissement. Mme le Maire ajoute qu'il y en a déjà pour 150 000 de toiture. Et c'est pour cela que les Domaines, qui ont l'habitude d'étudier, ont bien vu que la quantité d'amiante sur la toiture allait apporter un coût et un surcoût pour la collectivité et selon elle c'est la raison pour laquelle ils n'ont jamais voulu bouger leur évaluation.

Gérard Rivière ajoute que soit ils ont surévalué la première fois, soit ils sous-évaluent la deuxième fois. Mme le Maire souligne que le traitement de l'amiante a augmenté. Chantal Chaigne interroge Gérard Rivière s'il ne s'est pas posé la question de savoir si les agences n'ont pas surévalué. « Pourquoi les Domaines auraient sur- ou sous-évalué ? »

Mme le Maire reprend en demandant si le conseil se prononce sur 77 m² ou pas. Tout en sachant que les 117 demandés à savoir 13 X 9, ce n'est pas possible. Elle reprend la proposition de ne pas détacher les 77 car ce parcellaire est amputé. Elle peut comprendre la paroisse qui de son côté détient quelque chose. Betty Loiseau interroge sur la procédure à venir. Mme le Maire dit être en retard d'un mois car derrière les subventions... Elle ajoute si aujourd'hui la commune n'achète pas, le projet ne se réalise pas, aucune subvention ne sera recherchée. Sinon le projet se réalise où et quand ? Est-ce que le conseil se laisse encore un an pour négocier sur 10 000 € ou 8 ou 5 ? Cela fait déjà deux ans que la commune travaille dessus. Mme le Maire demande qu'il soit défini un prix sur lequel le conseil ne revient pas avec derrière le montage de la subvention, et si ça ne colle pas, tout tombe à l'eau. Mme le Maire ne peut pas reconvoquer le conseil la semaine prochaine pour ce genre de choses. Alexandre Dumureau interroge pour savoir si une convocation de conseil exceptionnel existe. Mme le Maire répond que oui mais cela va être les vacances et faut-il avoir le quorum. Betty Loiseau s'interroge dans le cas où la commune n'achète pas, est-il prévu de le vendre ? Mme le Maire suppose qu'à terme ce sera le cas sachant que ce bâtiment est interdit de réception du public. Betty Loiseau interpelle Gérard Rivière directement. Il répond que depuis bientôt trois ans, la paroisse est dans la convention de construction d'une médiathèque avec soit une conservation de partie de bâtiment (donation avec charges), soit une réservation d'une petite parcelle. Dans leur esprit, il ne s'agit pas de rénover, de garder ou de vendre, pas pour l'instant. Ce sera à l'issue de la décision d'une entente intelligente entre le diocèse et la commune... si c'est négatif, il faudra prendre une décision. Pour l'instant, ce n'est pas leur objectif et l'intérêt de personne, ni le sien en particulier, ni celle du curé. Le curé suivra la décision. Mais il y a des personnes... Mme le Maire a découvert le conseil œcuménique et le conseil économique. Gérard Rivière revient sur la négociation

qu'il suppose à 140 000 avec une possibilité de 77 m² au lieu de 117, il est presque sûr que c'est ok mais pour cela il faut qu'ils se réunissent, début de semaine prochaine. Mme le Maire intervient en précisant que demain à 14h30 un comité de pilotage a lieu avec toutes les communes de la communauté de communes et Mme Pain, secrétaire générale de la Préfecture, où il sera présenté la liste de toutes les subventions demandées et fera comme si la commune achetait, autrement c'est rayé pour l'année, puisque c'est comme ça que cela fonctionne aujourd'hui. Il ne faut pas non plus se faire taper sur les doigts pour des demandes de subventions hypothétiques. Si le conseil dit non, il faut retirer le dossier rapidement pour être crédible. Depuis le temps que la commune est en négociation, il s'agit là des derniers starting-blocks. Gérard Rivière demande si, milieu de semaine prochaine, mercredi, au plus vite, en urgence, après réunion, ils acceptent de 145 à 140 000... Mme le Maire, pour ne pas réunir le conseil toutes les cinq minutes, propose que le conseil fasse une proposition qui sera acceptée ou pas ; ensuite le projet se fera ou pas. Jean-Paul Grimaud affirme qu'il faut partir sur 140 000 en voyant ce qui en ressort après leur réunion.

Mme le Maire demande aux conseillers si c'est clair : 140 000 avec ou sans la parcelle de 77 m², admettons 80 m², c'est plus facile à compter, mais a déjà augmenté de 3 m². Pour Alexandre Dumureau, c'est la parcelle 122 entière à 140 000. Gérard Rivière précise que dans la négociation, le docième avait prévu 150 000 de la valeur de la parcelle conservée. La parcelle 122 amputée des 80 ou 77 m², c'est 145 000. S'il est négocié à 140 000 ou un petit peu moins... Il dit au conseil d'établir le prix, à lui de négocier le morceau en la faveur du bon sens car ce n'est pas raisonnable de s'arc-bouter sur 4 ou 5 000 pour qu'un projet qui ait commencé depuis trois ans tombe à l'eau. Betty Loiseau signale qu'il faut que chacun se mette d'accord sur la parcelle 122 avant le prix. Mme le Maire ne veut pas mettre en corrélation sur une même unité foncière un coût de bâti et un coût de non bâti et qu'il y ait une distorsion de prix au m² à ce point-là. Gérard Rivière avait cru comprendre autrefois que, dans le prix global, il fallait enlever le prix de la surface de la maison aux 140 000. Mme le Maire répond que la paroisse ne va pas racheter quelque chose que la commune a acheté ! Si la paroisse souhaite conserver avec l'accord du Conseil il faut que la paroisse conserve, c'est comme cela qu'il faut faire. La commune ne va pas acheter la globalité à 150 € du m² pour revendre à 40 € du m². Il ne faut pas mettre en parallèle les deux coûts car dans ce cas les Domaines, selon elle, ne seraient pas d'accord. Puis échanges inaudibles. Gérard Rivière revient en annonçant que si la parcelle 122 est à 140 000, amputée du détachement, elle ne coûte que 133 000 par exemple. Baptiste Doret souhaite redonner son avis. Le fait de prendre la parcelle 122 : il est ok. Ce n'est sûr que la paroisse rachète la parcelle 256, et n'est pas sûr qu'ils remettent une maison paroissiale sur Iteuil. Sa femme fait partie de la paroisse, elle fait le caté aujourd'hui sur Smarves. Si la commune laisse ces 80 m², à 140 000, il faut que la paroisse achète le terrain 256. Mme le Maire dit que c'est indépendant du projet. Baptiste Doret annonce que les frais notariés seront quand même moins chers. Et le fait que s'ils achètent la parcelle 256 et que la commune laisse les 80 m² de terrain, lui personnellement à 140 000, il est d'accord. Mme le Maire ne comprend pas et demande explication sur les 80 m² de la 122, si c'est bien à laisser aussi, en plus de la 256. Baptiste Doret répond affirmativement sachant que la 256 sera vendue à 40 € du m². Mme le Maire n'est sûre de rien, rien n'est maîtrisé. Baptiste Doret demande si cela ne peut pas entrer dans la négociation justement. Bertrand Boisseau souhaite que la 256 soit laissée à part, le projet étant sur la 122, il faut rester là-dessus. Mme le Maire ajoute que l'avantage d'en parler est que la paroisse sait quel prix peut être fait pour cette vente si elle en a besoin mais que le projet communal est sur la 122. Gérard Rivière souhaite que la commune fasse une proposition telle que la paroisse la comprend, c'est-à-dire avec un détachement qui leur reste en propriété, un prix est mis dessus ou alors une autre proposition où la commune rachète tout à un prix un peu plus cher. Soit la paroisse préfère le principe d'avoir un capital, elle dit abandonner l'idée de garder ce petit lot intérieur, soit elle privilégie un espace pour construire, dans ce cas la deuxième solution est prise où il y a le lot qui est dedans tel que prévu actuellement. Betty Loiseau demande le sentiment de Mme le Maire. Mme le Maire avoue avoir fini par comprendre l'intérêt de la paroisse qui, autrement, n'aura pas écho auprès de l'évêché. Ce détachement est vraiment pour qu'ils puissent avoir encore quelque chose et avoir un peu de poids auprès de l'évêché pour qu'ils fassent quelque chose. L'évêché n'a pas intérêt à démultiplier ses

constructions. Aujourd'hui il a trop de patrimoine en mauvais état. Mme le Maire dit attribuer du mauvais esprit à l'évêché, elle espère qu'on la pardonnera mais c'est sans doute plus facile pour eux de dire : « chouette, on va vendre ce truc, on n'a pas besoin de construire du bâti ailleurs ». Elle comprend l'insatisfaction de la paroisse de se dire qu'elle n'aura plus rien sur le secteur ; ce sera peut-être même à Poitiers. Elle essaie de temps en temps de se mettre dans leur position, bien que pas facile. Gérard Rivière répond que l'évêché a su que c'était pendant un moment un peu en baisse. Du patrimoine a été vendu, du coup moins de charges d'entretien, cela ramenait de l'argent frais. Maintenant c'est revenu à l'équilibre, en courbe normale. La suspicion de Mme le Maire était vraie il y a un an à peine, à partir de maintenant c'est estompé. Il n'est plus nécessaire de vendre du patrimoine pour rééquilibrer le budget. Mme le Maire sait que la paroisse a des archives communales qu'ils souhaitent conserver et comprend l'intérêt de pouvoir construire et l'intérêt de pouvoir un peu forcer la main à l'évêché en conservant quelque chose sur Iteuil, par ce détachement. Gérard Rivière termine en disant que l'issue idéale est de garder cette surface de 70 m², quitte à avoir une négociation qui est un trop faible pour eux mais la majorité peut-être favorable à cette solution ; c'est-à-dire la partie détachée à 140 000 voire un peu moins.

Mme le Maire s'adresse à Gérard Rivière en demandant si une proposition à 140 000 et 80 m² conservés est entendable ou la paroisse préfère-t-elle enlever les 80 et une proposition sur la 122 tel que cela a été évoqué ? Florence Berne demande si la commune ne pourrait pas faire deux propositions : une pour la 122 complète, et une à un autre prix avec la 122 moins le détachement. Au conseil de se mettre d'accord sur les deux prix. Elle trouve que 140 000 avec la parcelle détachée c'est trop. Selon elle, à 140 000 ce serait la 122 complète et à un prix inférieur par exemple 137 000 pour la parcelle détachée. La commission de la paroisse peut ainsi choisir. Mme le Maire trouve l'idée bonne, la paroisse a deux options. Alexandre Dumureau demande qui paie le bornage. Mme le Maire répond que chaque propriétaire paie.

Mme le Maire propose donc deux options et un seul vote, à savoir :

la parcelle 122 globale, complète à 140 000 €

ou alors

la parcelle 122 détachée de 80 m² à 137 000 €.

Mme le Maire demande si c'est entendable pour les conseillers et d'accord sur les montants. Elle demande à avancer. Elle répète une nouvelle fois les propositions car Mariama Murzeau avoue ne pas avoir suivi.

Mariama Murzeau n'est pas certaine que l'évêché accepte.

Mme le Maire ne souhaite pas réunir le conseil tous les mois pour le sujet. Pour avoir travaillé dans ce genre de chose, signale qu'il faut qu'il y ait un compromis. Donc il est laissé juste ce choix-là à l'évêché.

Mme le Maire procède au vote sur les deux hypothèses présentées : 1 contre (Alexandre Dumureau), 4 abstentions (Benoît Godet, Mariama Murzeau, Betty Loiseau, Gérard Rivière), 13 pour.

A propos inaudibles de Gérard Rivière, Mme le Maire répond que la délibération pourra toujours être envoyée dès rédaction et retour de la Préfecture.

Mme le Maire rappelle le temps qui vient d'être passé sur le sujet mais également beaucoup de travail sur les demandes de subventions que le conseil ne s'imagine même pas car le suivi des subventions est aussi un chemin de croix.

**Objet : Aménagement du Cimetière 2nde phase – Phase Travaux –
Demande subvention DETR**

Q 4

Délibération n° : del2023004

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2023,

Considérant le lancement de la procédure d'aménagement de l'agrandissement du cimetière,

Considérant que la phase 1 Etudes et sécurisation est en voie d'achèvement,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le lancement des Travaux d'Aménagement du cimetière – 2nde phase pour un montant de 265 000.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Coût opération	264 266.00 €	DETR 30%	79 500.00 €
Imprévus	734.00 €	Autofinancement	185 500.00 €
TOTAL DEPENSES	265 000.00 €	TOTAL RECETTES	265 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre de la DETR année 2023 pour un montant de 79 500 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'agrandir le cimetière. Les fouilles INRAP ont eu lieu, le COVID. La phase 1 (clôture obligatoire) n'est pas terminée, elle le sera dans le semestre qui vient. Elle présente le plan à l'écran. Si certains conseillers sont intéressés, les fouilles de l'impasse des rosiers représentent deux pages de ce qui a été trouvé puisqu'il faut trois ans pour avoir un rapport. La commune va donc pouvoir clore et planter quelques feuillus de façon à pouvoir protéger des regards. La deuxième phase est donc de travailler sur l'aménagement du cimetière, avec des pentes, et un accès PMR. Il avait été décidé que ce cimetière serait enherbé avec un espace jardin du souvenir et des espaces cinéraires moins raides, moins classiques que l'autre. Tant qu'il n'y aura pas de cimetière enherbé totalement, il continuera à y avoir deux principes de règlement. Dans le cimetière nouveau, il y a aura un espace qui permettra de rectifier la pente par un esprit de pergola qui permettra d'accueillir les cérémonies civiles puisque Mme le Maire s'est rendue compte que c'était compliqué. Pas d'abri. Donc quelque chose d'un peu feuillu qui permette soit de mettre à l'ombre soit de mettre à l'abri pour des cérémonies civiles puis un côté dispersion cendres. D'autres columbariums seront achetés. Ce qu'il faut c'est pouvoir enherber le cimetière mais aussi traiter certaines allées de façon à ce qu'elles supportent les poids des véhicules porteurs (artère principale et allées). L'idée est de pouvoir travailler avec Abscisse. Le décapage, la remise en forme, la voirie intérieure, les petites voiries, l'espace du souvenir, la gloriette portent le projet d'extension de phase 2 à 265 000 €. La commune essaie d'avoir le solde de la subvention de la phase 1 qui date de 2018. Les fouilles ont tellement retardé que la subvention n'était plus d'actualité mais la commune a

réussi à faire comprendre que les fouilles INRAP n'étaient pas de son fait puisque c'est la Préfète de Région qui doit donner le feu vert une fois les fouilles terminées et qui ne donnent pas lieu à poursuite. La phase 2 du cimetière fait donc l'objet d'une demande de DETR et d'autofinancement pour prévoir l'avenir. Baptiste Doret demande le nombre de places disponibles. Mme le Maire répond qu'il n'y aura pas que des places car beaucoup d'espaces cinéraires et de la dispersion, et cela c'est infini. Sur toute la partie haute, il y a des possibilités de tombes basses. Mme le Maire ne sait pas combien de places exactement mais pourra donner l'information. L'idée est de faire une jonction de façon à ce que les agents puissent passer d'un secteur à la tonte avec la petite tondeuse. Ce sera un peu facilitateur. Mme le Maire demande s'il y a des questions, est un peu surprise par le montant bien que des postes aient été enlevés, et procède au vote.

Objet : Changement Eclairage Halle de Tennis – Demande subvention DETR

Q 4
Délibération n° : del2023008

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2023,

Considérant la politique de sobriété énergétique de la Commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le remplacement de l'éclairage de la halle de tennis par un éclairage LED pour un montant de 20 500.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Changement éclairage	17 827.20 €	DSIL 30%	6 150.00 €
Imprévus	2 672.80 €	Fonds vert 40%	8 200.00 €
		Autofinancement	6 150.00 €
TOTAL DEPENSES	20 500.00 €	TOTAL RECETTES	20 500.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre de la DSIL année 2023 pour un montant de 6 150.00 €
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre du fonds vert pour un montant de 8 200.00 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire annonce que dans la halle de tennis, la commune n'est pas sobriété énergétique. Des luminaires sont énergivores (lampes halogènes). L'idée est de les changer au profit de leds. Sur ce poste, la commune peut prétendre au DSIL et au fonds vert. Ce, pour pourvoir répondre aux obligations et qu'ils y voient mieux aussi car les halogènes perturbent pour jouer. Alexandre Dumureau demande qui paie l'électricité pour la halle de tennis. Mme le Maire répond, comme pour le complexe, c'est la commune. Bertrand Boisseau ajoute comme le complexe, le stade, c'est la collectivité qui paie. Mme le Maire procède au vote.

Objet :**Aménagement d'un Local Jeunes – Demandes de subventions**

Q 4

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2023009

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2023,

Considérant la demande émergente des parents de la mise en place d'un espace jeunes/Ados, lieu de rencontres et d'échanges

Considérant la vacance du bâtiment accueillant les vestiaires et l'accueil de la piscine extérieure,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le réaménagement du bâtiment de la piscine extérieure en local jeunes pour un montant de 98 000.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	98 000.00 €	DETR 30%	29 400.00 €
		CAF 30%	29 400.00 €
		Autofinancement	39 200.00 €
TOTAL DEPENSES	98 000.00 €	TOTAL RECETTES	98 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre de la DETR année 2023 pour un montant de 29 400 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF pour un montant de 29 400 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter toute autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire rappelle le commencement d'une étude sur le pôle sportif d'une façon générale, à savoir : le projet de paddle demandé par une association, la réhabilitation de la piscine. Il s'avère que sur cette dernière, les vestiaires ne peuvent absolument pas servir. Tels qu'ils sont conçus, les vestiaires ne répondent pas aux normes obligatoires, sont obsolètes. Bertrand Boisseau ajoute que cela peut être vu rien qu'avec les photos des marches d'escalier pour passer des vestiaires au bassin. L'accessibilité n'y est pas. Mme le Maire informe sur la déclivité de l'établissement. Les deux ailes accueillent aujourd'hui des vestiaires qui, s'ils avaient pu être réhabilités, auraient été changés car tout est pourri à l'intérieur en raison de l'humidité. L'idée est que cet espace qui ne peut pas être converti en autre chose devienne un local jeunes où des ados puissent être accueillis. Suite à une demande importante de parents qui s'interrogent : « que faire des enfants de 12 / 13 ans qui ne veulent pas aller à l'ALSH ? ». La commune est en train de travailler un projet avec Vivonne (la communauté de communes ne se lance pas) d'un EJE (éducateur de jeunes enfants) qui permettrait d'accueillir sur certains temps et de mutualiser, de façon à ce qu'ils ne soient pas en autonomie totale tout de même. La proximité du complexe permettrait à certains animateurs sportifs de pouvoir proposer des activités avec le complexe afin de compléter. Mme le Maire présente le plan intérieur. Il y a un peu de travail quand même. Le but est d'enlever la faïence, les douches et ne laisser qu'un

WC PMR et des espaces qui deviendraient des espaces de convivialité où les ados se retrouvent et discutent sur des projets à mener. Mme le Maire donne l'exemple du local jeunes de Smarves qui a travaillé sur un projet de harcèlement à l'Arantelle. Cela peut être des projets qu'ils montent ou des projets proposés ou encore des activités sportives. Ce n'est pas la commune qui va définir leur planning. L'idée, cette année, est de mettre aux normes cet espace-là. Pour le financement, la commune peut avoir de la DETR et des subventions de la CAF puisque la CAF accompagne les jeunes dans ce type de projet. Le local jeunes c'est globalement le mercredi après-midi, le samedi, certaines soirées. Ce n'est pas du tout sur du temps d'ALSH mais plutôt sur des jeunes qui font des bêtises en ce moment sur le city park. Alexandre Dumureau demande si ce sera ouvert tout le temps ou quelqu'un sera disponible pour aller ouvrir. Mme le Maire répond que ce ne sera pas ouvert tout le temps. Betty Loiseau affirme qu'il y a aussi des ados qui ne font pas de bêtises mais des ados qui s'ennuient. Cela dit c'est selon elle une super bonne idée et veut revenir sur l'EJE qui est un éducateur pour les 0-7 ans. Mme le Maire dit que ce sera la strat d'après mais ne sait pas comment il s'appelle. Après échanges, ce serait un moniteur-éducateur. Le profil n'est pas établi et doit en être question avec Vivonne tout en souhaitant que la communauté de communes y mette un peu son nez et qu'il y ait une coordination autour de ça. Mme le Maire en est chargée mais elle a des freins. Séverine Pignon ajoute qu'à Nouaillé, l'employée ouvre le mercredi, le vendredi soir, fait des sorties pendant les vacances scolaires et parfois des mini-camps. Le vestiaire de la piscine n'est pas négligé ajoute Mme le Maire, simplement il ne pourra pas se faire dans ces locaux. Si la piscine devait se réhabiliter, le vestiaire devra se faire en dessous au même niveau que le bassin. Derrière cet espace, il y a un espace de sable où il peut être fait un terrain de volley, un mini terrain de volley. Mme le Maire procède au vote.

Objet : Maison de Santé pluridisciplinaire – Demandes de subventions

Q 4
Délibération n° : del2023010

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux / Dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n°del2018068 en date du 17 décembre 2018 sollicitant une subvention DETR pour l'année 2019,

Considérant le redimensionnement du projet en Maison de Santé Pluridisciplinaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire pour un coût d'opération de 2 200 000.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 783 500.00 €	DETR	150 000.00 €
Honoraires + Divers	356 700.00 €	DSIL	150 000.00 €

Imprévus	59 800.00 €	FNADT	100 000.00 €
		Région	100 000.00 €
		Fonds de concours CCVC	250 000.00 €
		Autofinancement ou Emprunt	1 450 000.00 €
TOTAL HT	2 200 000.00 €	Total HT	2 200 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter les subventions au titre du plan de financement précité
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ce projet
- précise que ce dossier pourrait être transféré à la Communauté de Communes les Vallées du Clain en cas d'intégration de la compétence
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire présente la dernière mouture de la maison de santé. Là aussi, plusieurs réunions, plusieurs rencontres, plusieurs va-et-vient, plusieurs ambitions, dégonflées, car sur 800 m² auparavant, aujourd'hui le projet est sur 629 m². Il comporte plusieurs pôles. Les salles d'attente ont du mal à se mélanger car il y a des impératifs du Conseil de l'ordre par rapport à certaines fréquentations. Elle présente le plan à l'écran et détaille les salles et les couloirs : deux pédicures, quatre infirmières avec salle d'attente, le pôle médecin avec un local supplémentaire car les trois médecins recherchent un médecin avec qualification gynécologie, un bureau spécial accueil étudiants en formation ou pour l'infirmière asalée, le secrétariat des médecins, l'orthophoniste, l'orthoptiste, la diététicienne, l'ostéopathe, le psychologue. Puis une salle de formation puisque le Dr Besnier, veut devenir pôle étudiants et accueillir des étudiants. Il est coordinateur de la CTPS (Communauté territoriale pluriprofessionnelle de santé), association validée par l'ARS qui prend en compte tous les professionnels du territoire, association qu'il a créée dont il est président, la vice-présidente étant le Dr Pontet d'Aslonnes. La CTPS a vocation à organiser le soin et se sont mis d'accord pour qu'il y ait toujours une offre de soin le samedi sur le territoire. Ils sont pris dans leurs engagements autour des diagnostics avancés en matière de spécialistes. Le Dr Besnier travaille avec les crèches sur le diagnostic d'obésité chez le jeune enfant. Ils veulent aussi travailler sur les addictions avec la communauté de communes. La CTPS travaillera sur la semaine rose par exemple et sur des consultations cardiaques avancées ; et également le projet d'un pôle innovation autour de l'orthoptie, en cours de négociation avec le CHU.

Pour parvenir à figer le projet, Mme le Maire informe d'un certain nombre de réunions nécessaires. La commune a eu la demande de la dentiste d'étudier si c'était plus intéressant pour elle de rejoindre les lieux ou de rester où elle est. Moralité, elle reste où elle est car elle est propriétaire. Tous ces professionnels sont dans le projet de santé. Une maison de santé n'est pas que du bâtiment. Ils ont signé un projet de santé, qui, pour le moment est en validation auprès de l'ARS. On ne peut pas être labellisé maison de santé, si ce projet n'existe pas. Ils sont tous dans le projet mais pas dans l'immobilier. Donc la dentiste et la kiné resteront dans leurs locaux, la kiné souhaitant acheter son propre local. Mme le Maire se dit tant mieux car un kiné c'est 100 m² de plus à rajouter. Aujourd'hui, le projet est sur un espace avec des parkings. Il était prévu un rond-point mais qui va peut-être être oublié quelque temps car vu le coût du rond-point, il pourra être fait autre chose en attendant. Pour rappel, le coût du petit rond-point de l'Héraudière est de 130 000 €.

Mme le Maire reprend le plan avec des espaces mutualisables dans la mesure où il y a de la chaufferie et un coordinateur obligatoire. Une subvention de 264 000 € a déjà été touchée par la CTPS en provenance de l'ARS pour engager ces projets. L'idée du Dr Besnier est de transformer à terme cette maison de santé en maison de santé pluriprofessionnelle universitaire. En Nouvelle-Aquitaine, il n'y en a pas beaucoup. Ces professionnels sont très moteurs. Ils ont monté leur SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires), interlocuteur sur le fonctionnement de la maison d'une manière générale. Leur demande aujourd'hui est que la Commune avance et de

pouvoir construire ce bâtiment. Mme le Maire rappelle aux conseillers ce qui a été dit à savoir que leurs projets dépassent le simple stade de la commune. Elle a donc sollicité la communauté de communes qui traîne les pieds d'une façon extraordinaire. Pour qu'elle puisse porter ce projet, la communauté de communes doit changer ses compétences. Déjà, il faut que ce soit à l'ordre du jour, il faut que les 41 délégués soient d'accord pour que ça passe. Aujourd'hui, Mme le Maire prend le train. Demain, elle en parle à la secrétaire générale de la Préfecture qui lui semble être un projet super qui ne doit pas traîner. Mme le Maire lui rétorque qu'à ce jour la communauté de communes n'a pas les reins très très solides pour un projet dont le montant est : tableau présenté ci-dessus.

Le projet est présenté par la commune mais avec possibilité de substitution par un tiers, la communauté de communes si les négociations avancent suffisamment. Mme le Maire n'est pas certaine que les élus de la communauté de communes savent ce qu'est un projet de santé. Elle leur a expliqué maintes fois. Un élu de la communauté de communes répond que si les professionnels de santé n'ont pas d'espace, il veut bien les accueillir dans sa commune. Ce n'est pas l'idée. L'idée est de travailler ensemble, conjointement et non de caser dans des bureaux.

Mme le Maire revient sur le plan de financement présenté à M. Rousset, décideur, lors des vœux de la Région, lequel a d'abord refusé au prétexte qu'Iteuil n'était pas sur un territoire désertifié donc accompagnement inutile. Mme le Maire a rencontré Françoise Jeanson, vice-Présidente en charge de la santé, qui se repenche sur le dossier. Pour le montage financier, par exemple pour la DETR, si c'est la commune qui porte, elle a droit à 150 000, si c'est la communauté de communes, elle a droit à 300 000. L'ACTIV 2 également si la communauté de communes porte, si c'est la commune, elle n'aura rien. Si la communauté de communes ne prend pas la compétence, ils feront comme à Nouaillé ou à Vivonne, un fonds de concours suffisamment important. Mme le Maire ajoute la possibilité d'aller chercher des fonds européens (FEDER ou LEADER), elle y travaille la semaine prochaine. L'idée étant que la DETR soit demandée le plus tôt possible puisque c'est demain le dernier délai. Mme le Maire a essayé de mettre des gens autour de la table, la commune accepte de faire un partenariat public/privé, elle accepte le mécénat, elle accepte tout et reste ouverte.

Betty Loiseau est effarée du montant avec plusieurs zéros et se demande comment la commune emprunte et sur combien de temps. Mme le Maire répond sur vingt ans. Il faut que derrière ce soit tenable, soutenable et que pour les professionnels, cela donne un loyer qui comble l'échéance. Sinon il faudra qu'ils réduisent leurs prétentions. Généralement, la commune ne touche les fonds européens que trois ou quatre ans après. Il faut quand même les reins solides le temps que cela passe. Betty Loiseau demande si la commune sait combien cela représente en remboursement d'emprunt. Mme le Maire répond que cela dépend des taux et selon la négociation également. L'idée est de gager la DETR. Ensuite tout le reste du plan de financement peut être revu. A question inaudible, Bertrand Boisseau répond que les loyers seront en fonction des surfaces. Entre une podologue avec un cabinet de plus de 30 m² et un orthophoniste qui a un bureau de 20 m²... voilà. Mais ce ne sera pas du ressort de la commune, les professionnels s'arrangent. Pour la maison de santé de Vivonne, il n'y a eu qu'un seul interlocuteur face à la communauté de communes. Les professionnels se font une répartition par rapport à la surface. Mme le Maire rappelle la fameuse SISA qui est l'organisation interne qui fait cette pondération et selon la mutualisation des espaces (salle de pose, les déchets...). A eux d'établir leur prorata temporis. Magalie Gardais pose une question inaudible à laquelle Mme le Maire répond oui. Mme le Maire reprend le plan en présentant l'entrée des praticiens et l'entrée du public. Ceux qui l'ont demandée ont une sortie extérieure. Par exemple, le psychologue ne souhaite pas que les clients se croisent. L'idée est que ce ne soit pas surdimensionné mais pas sous-dimensionné non plus. Il y a de la place pour un quatrième médecin mais pas un professionnel de plus. Mme le Maire souligne que la commune fonce en essayant d'entraîner la comcom et de convaincre les élus. Cela suscite des jalousies. Les Roches Prémarie et Nouaillé veulent leur maison de santé. Si la communauté de communes traîne un peu, c'est qu'elle a peur que cela fasse boule de neige selon Mme le Maire. Cela fait quand même deux voire trois ans que le Dr Besnier travaille sur le projet de santé, les autres médecins n'ont rien fait. Après, ils sont dans la CTPS, cela ne veut pas dire qu'ils sont exclus du projet. Pour certains élus, c'est important d'avoir leur maison de santé. Alexandre Dumureau estime que pour avoir une maison de santé, il faut avoir un porteur de santé. Il demande si le Dr Besnier est « avec la Commune ». Mme le Maire répond qu'il est « super moteur » et pour le faire à ITEUIL. Alexandre Dumureau déclare que les autres pourront essayer d'avoir un porteur de projets aussi bon que lui. Mme le Maire ajoute qu'il est motivé en tous cas. C'est pour cela qu'il faut que la commune puisse répondre et que la recherche de fonds va être un élément important. Bertrand Boisseau projette le projet initial de novembre 2018 où une réflexion était menée pour agrandissement du cabinet médical existant, voir ce qu'il était possible de faire en prenant tout l'espace sur la parcelle, Poste comprise. Le projet en travaux se montait déjà à 1,4 million d'euros. Cela représentait trois médecins et trois ou quatre

paramédicaux. Donc pas tant que ça non plus selon Bertrand Boisseau. Baptiste Doret demande le devenir des anciens locaux une fois que le projet sera sorti de terre et que tout le monde sera mis en place dans les nouveaux locaux. Mme le Maire répond sur le ton de l'humour : une médiathèque, mais souligne qu'il y a encore la Poste. Il faudra un peu de temps pour que la maison de santé se monte. Ensuite rien n'empêche que des logements seniors se fassent. Mme le Maire a largement la demande mais la commune a aussi besoin d'enfants ; les logements seniors seraient plus vite remplis. Mme le Maire demande s'il n'y a plus de questions sur ce dossier. Alexandre Dumureau s'interroge sur la problématique des places de parking insuffisantes selon lui à la future maison de santé. Mme le Maire les présente sur le plan projeté et précise qu'elle va essayer d'acheter le terrain à côté non constructible, négociation en cours. Là aussi, la commune et le propriétaire ne sont pas encore au même prix. Mme le Maire ajoute que c'est son autre chemin de croix. Le terrain est assez grand et permettrait de pouvoir travailler à faire des parkings et pourquoi pas derrière un pump track qui permettrait aux enfants de faire un parcours. Seuls les propriétaires pensent que c'est constructible. Mme le Maire ne souhaite pas retenir l'option de l'architecte qui consiste à utiliser le parking des HLM juste à côté. Elle préfère travailler sur la globalité avec un parking au-dessus pour être bien identifié et bien visible. Mme le Maire demande si cela répond à la question d'Alexandre Dumureau et prodède au vote. Mme le Maire précise que la délibération mentionnera par une phrase légère et compréhensible par la communauté de communes: la Commune porteur de projet ou la communauté de communes si elle se substitue à la Commune.

Objet : Installation d'une réserve d'eau au Stade Municipal – Demande subvention DETR

Q 4

Délibération n° : del2023011

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2023,

Considérant la politique de sobriété dans les usages de l'eau,

Considérant la nécessité du maintien de la qualité de la pelouse du stade d'honneur municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'installation d'une réserve d'eau d'une capacité de 20 m³ au stade municipal pour un montant de 22 715.87 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	22 715.87 €	DETR 30%	6 814.76 €
		Autofinancement	15 901.11 €
TOTAL DEPENSES	22 715.87 €	TOTAL RECETTES	22 715.87 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre de la DETR année 2023 pour un montant de 6 814.76 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire et les adjoints se sont demandés en matière énergétique quel était le plus grand consommateur d'eau : c'est le stade. Les équipes de foot et de rugby ont besoin d'arroser le terrain

mais pourquoi arroser le terrain avec de l'eau potable ? L'idée est de récupérer les eaux des toitures et d'enterrer une fosse qui permette de récolter, comme aux ateliers depuis des années. Il a été récolté l'équivalent de 120 m³ qui a fait l'été (fleurs, nettoyages sommaires sans gaspiller). Au stade, cela permettrait d'arroser le terrain et potentiellement de passer un coup de karcher dans les vestiaires. Jean-Paul Grimaud indique que la quantité prévue est 20 m³ donc arroser le terrain tout l'été avec, il ne faut pas y compter mais le stade pourra être arrosé plus souvent surtout s'il y a des orages. Mme le Maire est partie pour une demande de subvention DETR pour pouvoir enterrer la cuve de 20 m³ et pouvoir restituer de l'eau non potable mais de l'eau qui peut servir quand même. Jean-Christophe Cinquabre demande si le prix de la cuve est connu et pourquoi se limiter à 20 m³. Jean-Paul Grimaud apporte une réponse inaudible. Jean-Christophe Cinquabre le remercie. Bertrand Boisseau ajoute que le projet a déjà été augmenté, de 2 à 5 puis 10 ensuite c'est en terme de place. Mme le Maire dit que la Préfecture n'est pas ambitieuse puisque c'est subventionné à partir de 2 m³, en dessous ce n'est pas subventionnable pour les collectivités. Jean-Christophe Cinquabre dit que s'il y a la contrainte de place... Bertrand Boisseau ajoute que le projet est situé à côté de la rue des rocs et que tous ceux qui ont fait construire dans le secteur connaissent un peu le terrain. Mme le Maire procède au vote.

Objet : **Création d'une médiathèque ludothèque – Demandes de subventions**

Q 4
Délibération n° : del2023012

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2023,

Vu les délibérations n°del2021005 et del2021040 demandes de subventions

Considérant le besoin de développement des activités culturelles de proximité,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule les délibérations précitées et les dossiers de demandes de subvention s'y rattachant,
- décide la réalisation de la médiathèque/ludothèque dans le bâtiment appelé "Maison Paroissiale" en cours d'acquisition pour un coût d'opération de 595 000 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	518 500.00 €	DETR	150 000.00 €
Honoraires + Divers	62 000.00 €	Conseil Départemental	150 000.00 €
Imprévus	15 000.00 €	Autofinancement ou Emprunt	295 500.00 €
TOTAL HT	595 500.00 €	TOTAL HT	595 500.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre de la DETR année 2023 pour un montant de 150 000 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du Département de la Vienne pour un montant de 150 000 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre des travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire dit être obligée de présenter ce dossier pour pouvoir le déposer. Elle présente le budget (HT) à l'écran selon tableau ci-dessus. Le permis peut être déposé très rapidement car bien travaillé en phase avant-projet, le cahier des charges pour l'appel d'offres peut être assez rapide. Là aussi des demandes de subventions DETR, départementale et de l'auto-financement. Mme le Maire demande si cela appelle des questions et si les conseillers se souviennent du projet. Le plan est remis à l'écran. Mme le Maire commente les façades côté place et côté allée du souvenir, en rappelant les escaliers donc non PMR, l'accès PMR se faisant par l'arrière. Baptiste Doret demande si dans le projet des 595 000 € il y a le bâtiment qu'on ne fait pas pour la paroisse ou pas. Mme le Maire répond qu'il y avait mais cela a été réévalué dans la mesure où ce projet était figé il y a un an et en raison de l'augmentation des coûts, il était préférable de maintenir le montant. Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de questions, elle procède au vote.

Objet : **Aire de Stationnement "Le Belvédère" – Demande subvention Amendes de Police**

Q 5

Délibération n° : del2023005

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de répartition des amendes de police,

Considérant l'aménagement du quartier du "Belvédère" par la viabilisation et la commercialisation d'une cinquantaine de lots,

Considérant l'installation d'un terrain multisport avec aire de fitness et city stade,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'une aire de stationnement à revêtement perméable dans le quartier du "Belvédère" un montant de 32 000.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	31 897.00 €	Amendes de police	7 974.00 €
Imprévus	103.00 €	Autofinancement	24 026.00 €
TOTAL	32 000.00 €	TOTAL	32 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention dans le cadre du dispositif des amendes de police pour un montant de 7 974.00 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire souligne que cette subvention s'appelle comme cela « amendes de police » sans y voir aucun pourcentage, aucun prorata de quoique ce soit. Elle présente le plan du projet situé au

Belvédère en repérant le bassin d'orage, le city park qui sera posé courant février. Mme le Maire rappelle aux conseillers la subvention des équipements auprès de l'ANS (Agence nationale du sport) dans le cadre de Paris 2024 à hauteur de 80 %. Mme le Maire signale que Jean-Paul Grimaud a encore un peu de terre à brasser au grand dam des voisins. Les niveaux sont rééquilibrés en raison de la pente. Jean-Paul Grimaud annonce que les éléments de fitness ne seront pas posés tout de suite en raison du temps, la terre n'a pas pu être étalée. Il espère la pose courant mars/avril. Mme le Maire revient sur le plan avec des espaces pour les enfants, un parking sera réalisé avec un passage piétons. Jean-Paul Grimaud a fait reculer des arbres qui avaient été plantés gentiment ou malencontreusement par des riverains le long de la route, la Commune en plantera d'autres dans le futur. Pour ce parking, la Commune peut prétendre aux subventions « amendes de police » et présente le tableau financier ci-dessus. Mme le Maire a essayé de regarder toutes les subventions possibles et verra au moment du budget ce qui reste. Elle constate que cela se construit bien mais aucune idée si cela amène des enfants ou pas, dans la mesure où des propriétaires construisent pour du locatif sans savoir ce qu'il y aura derrière. Mme le Maire annonce cela pour les écoles dont elle parlera tout à l'heure. Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions et procède au vote. Betty Loiseau demande si les éléments de fitness sont pour adultes. Mme le Maire répond pour adultes et handi. Jean-Paul Grimaud informe qu'une aire de jeux pour les petits sera créée après, à côté, peut-être pas cette année. Mme le Maire informe que surtout, et demande aux conseillers de passer le message, l'espace à l'arrière sera conservé en biodiversité car elle a eu énormément de reproches pour le fait d'avoir brassé un tout petit bout de terre. Jean-Paul Grimaud ajoute que cela a même été houleux. Mme le Maire répond à remarque inaudible : indubitablement, des espèces animales et des fleurs, mais une nouvelle population est accueillie, il faut pouvoir leur donner un peu de... Jean-Paul Grimaud ajoute qu'il ne faut pas oublier que toute cette terre apportée a coûté zéro euro à la Commune. Cette terre provient de récupération des lotissements Le belvédère, les Mais, la Clie afin d'arranger le site et le rendre cohérent. Il dit qu'il ne faut surtout pas l'oublier. Cette terre, s'il elle avait été payé, aurait coûté des milliers d'euros. Mme le Maire interpelle Jean-Paul Grimaud en précisant que sur le plan il est écrit jachère.

Objet : Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Q 7
Délibération n° : /

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

Néant.

Objet : Questions diverses

Q 8

Mme le Maire interroge les conseillers pour savoir s'ils ont des questions diverses. Jean-Paul Grimaud a une information concernant les travaux : à partir du 31 janvier 2023 démarrent les travaux du cheminement piétonnier rue de la barauderie / rue de Ruffigny où sont placés les feux. Un troisième feu sera posé pour sécuriser les gens qui descendent dans le virage rue du feuvet et rue de Ruffigny pour rattraper le trottoir situé après le Twirling bâton. Il y aura quelques désagréments, la route ne sera pas fermée, il sera fait un alternat avec des feux sans empêcher quiconque de passer. Mme le Maire précise que ce projet est de pouvoir continuer le cheminement piétons qui aujourd'hui empiète sur la voie départementale. Si la Commune souhaite avoir le métrage suffisant, 1,40 m, du coup il n'est plus possible de faire croiser à un certain endroit. C'est la raison pour laquelle il est obligatoire de mettre un feu, de reculer l'existant, d'en mettre un autre à la Barauderie de façon à privilégier le passage piétons. Baptiste Doret demande de quelle rue il s'agit. Mme le Maire répète le lieu cité plus haut.

Mme le Maire annonce que les vœux au personnel seront lundi à 14 h 00 à la cantine et invite les conseillers disponibles.

Mme le Maire espérait distribuer le Iteuil Info ce soir mais l'imprimeur a pris du retard. Il le prévoit pour le 1^{er} février. Mme le Maire est en colère car des vœux au 1^{er} février... Les conseillers seront

appelés par Chantal pour venir chercher les paquets. Mme le Maire demande aux conseillers de s'excuser si toutefois ils voient des gens car elle n'est pas contente. Chantal Chaigne explique qu'il y a eu un bug à l'imprimerie entre le moment où ils ont reçu et enregistré le Wetransfer. Cela n'est pas passé à la section imprimerie, la Commune a perdu trois jours.

Mme le Maire donne une autre information que les conseillers selon elle doivent avoir : une classe en élémentaire est menacée pour la rentrée de septembre 2023, une fermeture potentielle. La Commune a 149 enfants en élémentaire, en prévision 144. L'an dernier était une année électorale, il ne fallait donc pas toucher aux classes. Cette année, un peu moindre car 20,57 enfants par classe. Bertrand Boisseau dit que l'an dernier ils ne voyaient pas fermer deux classes sur Iteuil. Mme Castel a appelé Mme le Maire il y a trois semaines car elle ne pensait pas qu'Iteuil était dans le collimateur, d'autres communes étaient plus particulièrement ciblées. Mme Castel dit qu'elle fera remonter des postes, Iteuil comme d'autres. Mme le Maire s'est rendue compte en échangeant que cette menace pèse sur beaucoup communes qui recomptent leurs effectifs. Mme le Maire informe qu'Habitat de la Vienne remet sur le marché tous les appartements qu'ils ont rénové. Plusieurs commissions d'attribution vont avoir lieu auxquelles Chantal va assister. Mme le Maire ose espérer que la Commune aura d'autres enfants. Une quinzaine de grands logements sont réhabilités et paraît-il très bien. Mme le Maire dit tant mieux si ça fait venir des gens. Cinq nouvelles personnes vont arriver à la rentrée, il faut qu'on ne perde aucun de ceux que l'on a et qu'on en gagne. Un travail a été fait avec Mme Castel autour de l'accueil des publics que la Commune reçoit, laquelle n'a pas non plus des familles favorisées. La Commune n'est pas en ZEP mais la Commune n'est pas bien dotée non plus en terme de besoin d'accompagnement donc ce sera un critère important pour le choix.

En maternelle, 29 enfants seront accueillis l'an prochain en petite section. La commune passerait de 66 à 71. Ça remonte un petit peu. Bertrand Boisseau intervient pour préciser que les 29 en petite section, c'est par rapport aux naissances qui ont lieu en 2019. La dernière rentrée, sur 14 entrées attendues, il y en a eu moins que ça. Il faut toujours faire attention sur ces entrées en maternelle, étant donné que le parc locatif est assez important, il y a du turn-over donc entre les naissances et les entrées en maternelle, il peut y avoir un petit décalage.

Autre information qui ne passionne pas les conseillers selon Mme le Maire mais le dit quand même : le PADD va être revu et validé mardi 31. Comme les conseillers le savent, la procédure a été retoquée par les PPA. Donc il faut recommencer l'histoire du PADD. Mme le Maire informe qu'elle y a travaillé pas mal et a appris qu'elle va avoir une note dédiée à sa personne en rapport avec toutes les observations qu'elle a fait remonter. Si certains conseillers ont des questions sur le PLU, elle est à leur disposition.

Dimanche a lieu un tournoi de tennis, une finale. Mme le Maire invite les conseillers à aller le voir. Betty prend sa permanence dimanche.

Betty Loiseau informe de l'organisation d'un tournoi inter-entreprises de rugby à cinq par le club de rugby d'Iteuil. Elle trouve l'idée sympa de construire une ou deux équipes en mélangeant les conseillers et les agents. Betty Loiseau lit la note : mixité, convivialité, esprit d'équipe, sans placage, intergénérationnel. Le tournoi a lieu le vendredi 9 juin à Iteuil de 9 h 00 à 18 h 30. Betty Loiseau en parle aujourd'hui, en reparlera sur le groupe WhatsApp (des conseillers), plusieurs fois puisqu'elle ne compte pas « lâcher le morceau ». Il lui faut au moins dix noms sinon elle mettra dix noms d'office. Elle en parle lundi aux agents et aux secrétaires. Baptiste Doret relève que pour un tournoi de rugby, il est impossible de dire à quelle heure ça se termine. En effet, Betty Loiseau remarque qu'il est noté 18 h 30 : réception de fin de journée et non pas fin de la journée. Elle avoue ne pas être capitaine d'équipe mais porteur de projet ! Collègue du Dr Besnier ! Jean-Paul Grimaud signale que Betty Loiseau ne sera jamais partie à 18 h 30. Betty Loiseau informe qu'il y a deux/trois agents, deux/trois personnes du conseil. Chantal Chaigne fait remarquer que les agents travaillent le vendredi. Betty Loiseau répond qu'elle connaît bien leur patron, leur patronne. Mme le Maire fait remarquer qu'elle a déjà le maillot.

Baptiste Doret questionne car on lui a demandé si un particulier avait le droit de louer une salle des fêtes sur la commune pour organiser une manifestation, style un salon sur une journée, salon bien-être ou des choses comme ça. Comment cela se passe ? Est-ce possible en terme d'assurance ? C'est un particulier avec réception du public. Bertrand Boisseau répond qu'il s'agit d'une location qui va entrer dans le cadre classique. C'est au particulier de prendre une assurance, le SIAPP. A partir du moment où il reçoit du public, il a l'obligation de SIAPP. Baptiste Doret demande si le SIAPP est bien

la mesure, les nouvelles normes qui viennent de changer où il faut un agent de sécurité. Bertrand Boisseau acquiesce. Mme le Maire souhaite revoir les commissions sport/culture car les histoires de SIAPP vont revenir. Ça alourdit le budget des associations. Bertrand Boisseau informe que le SIAPP pour une soirée coûte entre 150 et 200 € et ensuite en fonction des horaires de nuit, au-delà de minuit c'est majoré. Baptiste Doret demande si le SIAPP est automatiquement par une entreprise déclarée ou s'il est possible parmi les amis d'avoir quelqu'un agent de sécurité/incendie qui puisse venir le faire bénévolement. Bertrand Boisseau dit que ce n'est pas possible, la Commune passe par une entreprise.

Chantal Chaigne revient sur le problème qui existe depuis de nombreuses années le samedi place de l'Eglise lors du marché. Très peu de commerçants et des soucis pour qu'ils se positionnent car les voitures des appartements au-dessus des commerces et ceux de chez M. et Mme Lopes se garent sur la place. Les gens rouspètent, les commerçants ne sont pas contents. L'autre jour, la dame de la poissonnerie a bloqué une voiture bien qu'elle avait dit plusieurs fois de ne pas s'y mettre. La voiture a été bloquée tout un samedi. Chantal Chaigne précise que des panneaux avaient été mis le soir pour un foodtruck (Na'dej). Les panneaux ont été déplacés, les voitures se sont garées. Elle a été appelée, y est allée mais Chantal Chaigne dit ne pas être le garde-champêtre ni la gendarmerie ni le reste de la Commune. Elle en a « ras-le-bol » d'en entendre parler. La semaine dernière, il y a eu ce petit papier : stationnement place de l'Eglise, devant le non-respect de la signalisation, etc. Donc il y a des interdictions prises. Un arrêté municipal a été pris. Chantal Chaigne l'a affiché dans le bourg sur un panneau et sur le panneau d'information. Dans la lancée, elle a fait le tour de tous les commerçants place de l'Eglise, Chantal Chaigne leur a remis, non pas l'arrêté, mais juste l'information qui n'a pas à être affichée chez eux pour leur expliquer la démarche de la Commune et leur a très gentiment conseillé, au moins le samedi, de se garer sur le parking qui a été fait à la Bourgeoisie, parking enherbé, pour laisser le maximum de places aux personnes qui viennent sur le marché. Chantal Chaigne ne veut pas se jeter de fleurs mais elle dit venir mettre les panneaux le vendredi à 22 h 00 et à 7 h 30 elle est présente pour que les commerçants puissent se mettre. Chantal Chaigne dit avoir passé l'âge de faire ça. Mme le Maire dit que c'est un problème, de l'incivilité aussi. Un primeur souhaite venir mais il a un linéaire important. C'est compliqué de pouvoir offrir un espace si des voitures tampon sont là et qu'elles ne bougent pas. Mme le Maire ajoute que l'idée est « on a prévenu ». La Commune a un parking de substitution donc ils peuvent se garer un peu plus loin. Mme le Maire n'exclut pas à terme d'être obligée de verbaliser. Il s'agit de la phase de prévention. Bertrand Boisseau précise que s'il faut attendre la gendarmerie, la Commune peut attendre un petit moment. Des demandes ont déjà été formulées pour des stationnements dans la rue de l'école, la Commune est toujours en attente des gendarmes. Leur passage est à 9h30, ce qui est ridicule. Bertrand Boisseau, habitant au bout de la rue, voit des gens prendre le sens interdit.

Betty Loiseau intervient en précisant qu'elle n'a entendu parler de cela qu'aujourd'hui. Elle ne se souvient plus si la baisse de la température de la piscine avait été votée en conseil municipal. Mme le Maire dit que le conseil n'en a pas délibéré mais cela a été évoqué. Betty Loiseau se fait le relais de trois personnes qui se plaignaient à l'école aujourd'hui quant à la température qui serait trop basse pour les enfants, que certaines personnes n'iraient plus à l'aquagym. Mme le Maire explique que la température était très haute, avec sûrement une habitude à être beaucoup trop haut. Jean-Paul Grimaud rappelle que Vivonne est descendue à 26. Itueil était à 30, puis redescendue à 27, sachant qu'il y a 26/27 dans l'air. Un effort a été fait. Poitiers, c'est 25. Jean-Paul Grimaud comprend lorsqu'il s'agit des petits mais des adultes... Betty Loiseau dit que les enseignants ont été interpellés et que si cela posait problème, ils arrêteraient la piscine. Jean-Paul Grimaud soulève le fait qu'ils ne fassent pas trop d'effort mais 27 dans l'eau avec 27 dans l'air, ça doit passer. Mme le Maire précise que Vivonne, c'est 26 en allumant une lumière sur deux. Betty Loiseau reprend la parole et informe que des mamans ne donneront pas les affaires de piscine pour que leur enfant n'y aille pas car il fait trop froid et qu'elles non plus ne fréquenteraient plus l'aquagym à cause de cela. Jean-Paul Grimaud affirme qu'il y a déjà des enfants qui viennent mais qui ne se baignent pas. Betty Loiseau est surprise car elle croyait que le Conseil avait parlé d'un degré. Reprises par Jean-Paul Grimaud et Mme le Maire des températures trop hautes auparavant. Jean-Paul Grimaud a souhaité mettre 26 mais c'est trop bas. La température a été baissée de deux degrés, ensuite c'est la facture qui va arriver qui va être phénoménale. Betty Loiseau demande s'il y a éventuellement possibilité pendant les temps où il fait froid de remonter et de rebaisser plus tard. Jean-Paul Grimaud dit que c'est facile à dire mais pas facile à faire en raison de la complexité du réglage des nombreuses sondes. Baptiste Doret trouve qu'il y a peut-être des façons de faire à changer car envoyer des enfants à la piscine en plein mois de janvier, ce n'est pas très adéquat quand même. Betty Loiseau répond qu'il faut que

tous les cycles passent, en plus, il n'y a pas qu'Iteuil, il y a Smarves. Remarque ensuite d'un conseiller inaudible.

Mme le Maire demande s'il n'y a plus de questions et clôt la séance en souhaitant partager la galette des rois.

Séance levée à 22 h 28.

Signatures :

Le Maire,



Françoise MICAULT,

Le secrétaire de séance,



Baptiste DORET